

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin du Bourguignon – Avenue Suzanne Valadon**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1

VU le Code la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le Code pénal notamment son article R 610.5,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,

**VU l'organisation d'un marché de Noël par l'association Spin'Events, le dimanche 8 décembre 2024.**

**CONSIDERANT** que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour permettre le bon déroulement du marché de Noël organisé par l'association Spin'Events, le stationnement sera interdit, sauf secours et service, le dimanche 8 décembre 2024 de 06h00 à 0h00 sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon côté Saône et Château.
- Avenue Suzanne Valadon des deux côtés de la chaussée.

**ARTICLE 2** – Les arrêts ou stationnements sur l'avenue Valadon (sauf secours et services), seront interdits le dimanche 8 décembre 2024 de 06h00 à 0h00

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, sur l'Avenue Valadon, dans les deux sens de circulation, le dimanche 8 décembre 2024 de 06h00 à 0h00

**ARTICLE 4** – La signalisation de la présente réglementation et de la protection du chantier sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association Spin'Events.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jacques SAHAKIAN, président de Spin'Events
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX

